

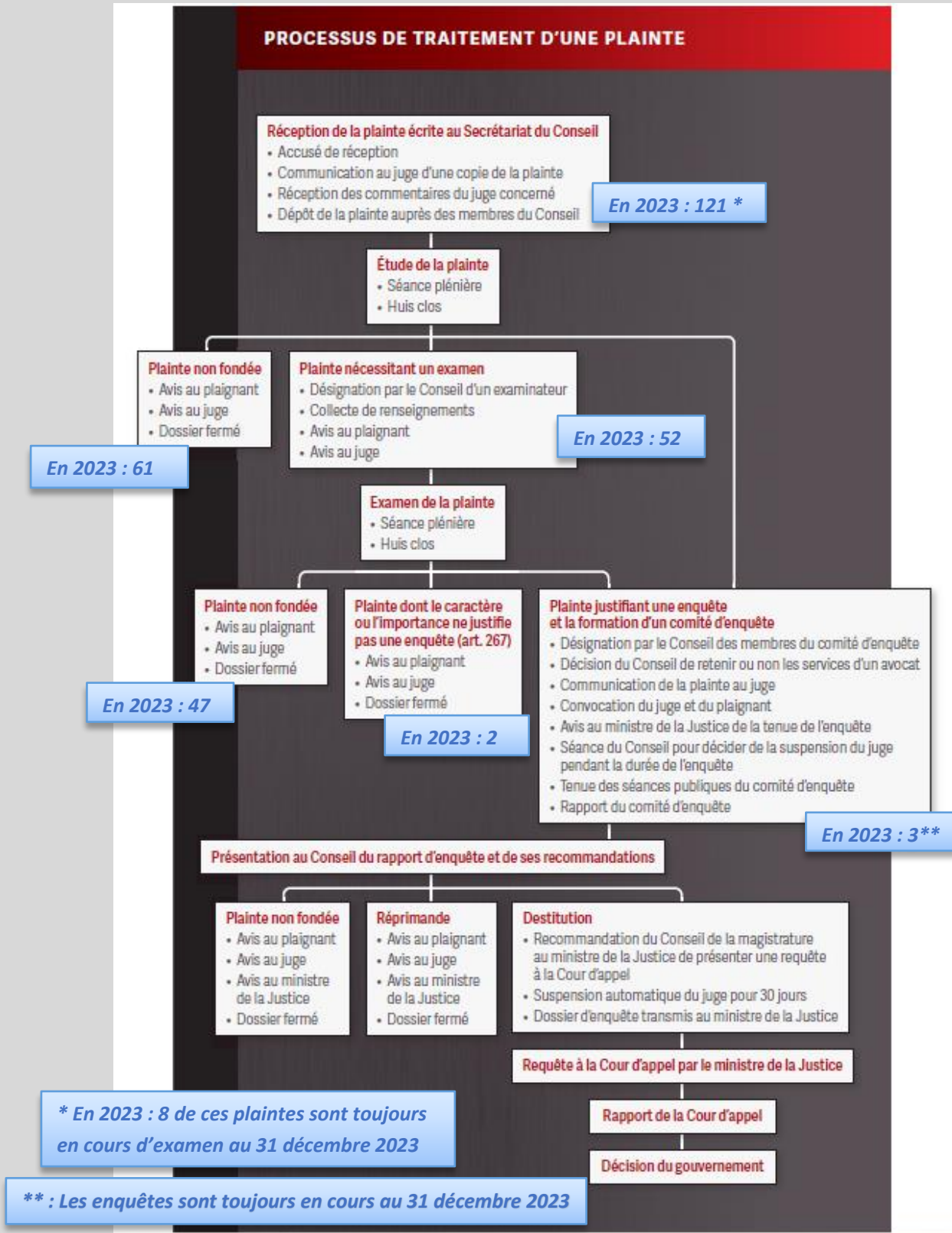
TRAITEMENT DES PLAINTES PAR LE CONSEIL DE LA MAGISTRATURE AU COURS DE L'ANNÉE CIVILE 2023

- Depuis sa création en 1978, le Conseil de la magistrature (ci-après : « Conseil ») a reçu et traité un total de 3256 plaintes à ce jour;
- En plus des juges suppléants de la Cour du Québec, c'est près de 500 juges qui sont sous la compétence juridictionnelle du Conseil, soit 333 juges de la Cour du Québec, 39 juges de paix magistrats et environ 70 juges municipaux;
- Les devoirs déontologiques des juges couverts par les articles 1, 2, 5 et 8 des codes de déontologie¹ sont invoqués par les plaignants dans plus de 85 % des cas ;
- La formation destinée aux juges compte parmi les meilleurs outils pour les soutenir dans le respect de l'ensemble de leurs devoirs déontologiques².

¹ [Code de déontologie de la magistrature](#), RLRQ, c. T-16, r. 1 et [Code de déontologie des juges municipaux du Québec](#), RLRQ, c. T-16, r. 2. Voir aussi Pierre Noreau et Emmanuelle Bernheim, [La déontologie judiciaire appliquée, 5^{ème} édition, 2023](#).

² [Programme de formation - Conseil de la magistrature du Québec](#)

Le schéma ci-dessous illustre les principales étapes du processus de traitement d'une plainte, sous réserve des plaintes en cours.



Faits saillants

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023, le Conseil de la magistrature a reçu 121 plaintes.

Au total, 96 juges ont fait l'objet d'une plainte au cours de l'année 2023.

Le tableau qui suit présente les statistiques relatives aux plaintes reçues en 2023. On constate qu'une majorité de plaintes sont déclarées non fondées à l'étape de l'étude par le Conseil.

Résultats du traitement des plaintes	
Plaintes non fondées à l'étape de l'étude	61
Plaintes non fondées après examen et obtention de renseignements additionnels ³	47
Plaintes ne justifiant pas la tenue d'une enquête	2
Plaintes retenues pour enquête	3
Plaintes non fondées après enquête	0
Mesures correctrices	0
Plaintes en cours	8 ⁴
Total	121

Par ailleurs, 3 dossiers de plaintes retenues pour enquête avant le 1^{er} janvier 2023 se sont résolus au cours de l'année 2023 :

- 2 plaintes ont mené à une recommandation de réprimande adressée au juge;
- 1 plainte a été rejetée.

³ La collecte de renseignements additionnels consiste, par exemple, en une demande de précisions au juge faisant l'objet de la plainte, à l'écoute de l'enregistrement des débats judiciaires lors desquels se serait produit le manquement déontologique ou encore, à la lecture de documents supplémentaires pertinents. Voir l'article 265 de la [Loi sur les tribunaux judiciaires](#).

⁴ À ces plaintes s'ajoutent les 3 plaintes retenues pour enquête en cours de traitement au 31 décembre 2023.

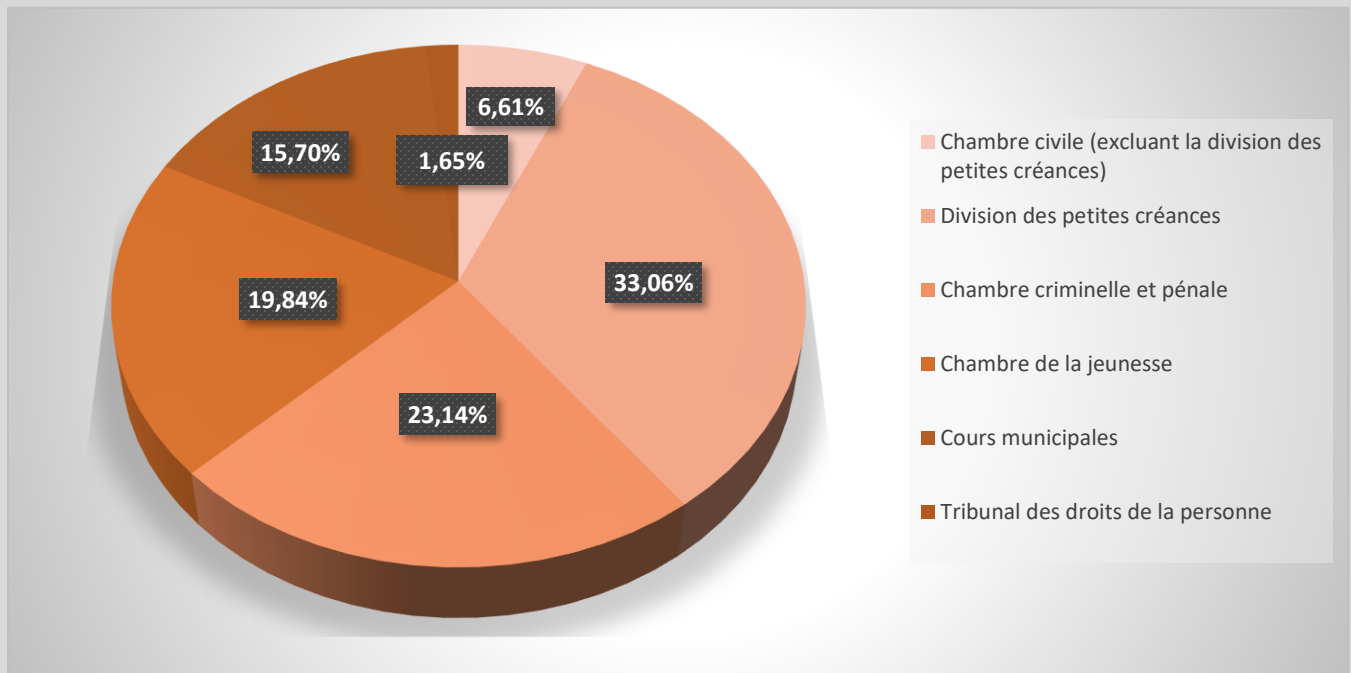
Cours et chambres concernées par les plaintes

Les statistiques compilées par le Conseil permettent de connaître les cours et chambres concernées par ces plaintes.

Cours et chambres en cause	Plaintes reçues	Plaintes non fondées à l'étape de l'étude	Plaintes non fondées après examen et obtention de renseignements additionnels	Plaintes ne justifiant pas la tenue d'une enquête	Plaintes retenues pour enquête	Plaintes non fondées après enquête	Mesures correctrices	Plaintes en cours
Cour du Québec								
Chambre civile (excluant la Division des petites créances)	8	7	0	0	0	0	0	1
Division des petites créances	40	18	19	1	1	0	0	1
Chambre criminelle et pénale	28	13	10	0	2	0	0	3
Chambre de la jeunesse	24	11	11	1	0	0	0	1
Tribunal des droits de la personne	2	1	1	0	0	0	0	0
Cours municipales								
	19	11	6	0	0	0	0	2
TOTAL	121	61	47	2	3	0	0	8⁵

⁵ À ces plaintes s'ajoutent 3 plaintes retenues pour enquête en cours de traitement au 31 décembre 2023.

Ces statistiques témoignent de la répartition des plaintes selon les matières en cause.



Comme nous l'illustre ce graphique, sur les 121 plaintes déposées en 2023 :

- 6,61% de ces plaintes ont été déposées à l'égard d'un juge siégeant à la Chambre civile de la Cour du Québec (excluant la Division des petites créances);
- 33,06% de ces plaintes ont été déposées à l'égard d'un juge siégeant à la Division des petites créances de la Cour du Québec
- 23,14% de ces plaintes ont été déposées à l'égard d'un juge siégeant Chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec;
- 19,84% de ces plaintes ont été déposées à l'égard d'un juge siégeant à la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec;
- 15,70% de ces plaintes ont été déposées à l'égard d'un juge siégeant à l'une des cours municipales;
- 1,65% de ces plaintes ont été déposées à l'égard d'un juge siégeant au Tribunal des droits de la personne.

Origine des plaignants

Voici de quelles régions proviennent les 121 plaignants qui se sont adressés au Conseil. En effet, la provenance des plaintes est comptabilisée selon le lieu de résidence des plaignants et non en fonction du district judiciaire où la cause a été entendue. Ceci s'explique notamment par le transfert parfois nécessaire d'une cause d'une région à une autre.

Région d'origine	Nombre de plaignants
Abitibi-Témiscamingue	3
Bas-Saint-Laurent	3
Capitale-Nationale	5
Centre-du-Québec	2
Chaudière-Appalaches	3
Côte-Nord	2
Estrie	6
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1
Lanaudière	2
Laurentides	7
Laval	4
Mauricie	6
Montérégie	15
Montréal	46
Nord-du-Québec	1
Outaouais	2
Saguenay-Lac-Saint-Jean	7
Extérieur du Québec	6
TOTAL	121

Évolution du nombre de plaintes reçues et traitées entre 2021 et 2023

Les statistiques tenues par le Conseil permettent de comparer le nombre de plaintes reçues et traitées d'une année à l'autre.

	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023
Plaintes reçues	154	153	121
Plaintes traitées (dossiers conclus)	133	144	103

Délai moyen de traitement des plaintes à l'étape de l'examen

Le délai moyen de traitement est celui entre la date de réception de la plainte au Secrétariat du Conseil et la date de transmission du rapport d'examen du Conseil au plaignant ainsi qu'au juge concerné.

	Janvier 2021 – Décembre 2021		Janvier 2022 – Décembre 2022		Janvier 2023 – Décembre 2023	
	Délai (jours)	Plaintes	Délai (jours)	Plaintes	Délai (jours)	Plaintes
Plaintes non fondées à l'étape de l'étude	52	100	53	82	40	56
Plaintes ayant nécessité l'obtention de renseignements additionnels	101	53	100	61	80	44

Délai moyen de traitement des plaintes à l'étape de l'enquête

Le délai moyen de traitement est celui entre la date de formation du comité d'enquête et la date de transmission du rapport d'enquête au Conseil, sous réserve des plaintes en cours.

Janvier 2021 – Décembre 2021		Janvier 2022 – Décembre 2022		Janvier 2023 – Décembre 2023	
Délai (mois)	Enquêtes	Délai (mois)	Enquêtes	Délai (mois)	Enquêtes
14	4	10	1	22	3